



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
Sous-Direction Personnes âgées - Personnes handicapées  
Tarification des Etablissements Sociaux

**ARRETE** 02 - 00345  
du 12 SEP. 2002

DiS

**portant fixation du prix de journée 2002 du Centre Maternel Mineures « l'Ermitage » à  
MULHOUSE**

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986 en ses articles 26 et 27 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45-1 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Le Prix de Journée applicable au Centre Maternel Mineures « l'Ermitage » à MULHOUSE est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, à :

**116,85 €**

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

REÇU A LA PRÉFECTURE  
13 SEP. 2002

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN      ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat le 13 SEP. 2002
	Publication - Notification le 17 SEP. 2002



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation

**LE DIRECTEUR**

Philippe JAMET

**LE PRÉSIDENT**

Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
Le Directeur Général Adjoint

Bernard ROCH

Pour copie conforme  
COLMAR, le 17 SEP. 2002  
Pour le Président et par délégation,  
le Directeur Adjoint

Maxime HERRGOTT